



PROCES VERBAL

Séance du 6 mars 2025 à 20h30
Salle du conseil

Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Pierre CALMELS, Guillaume BARBARA, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Catherine COSENZA, Nathalie DENJEAN, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIÈRE, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.

Absente : Audrey COUSINIÉ (pouvoir à Laetitia HOLMIÈRE), Antoine DELESALLE (pouvoir à M.SICARD), Julien DO (pouvoir à M.POULAIN).

Nombre de votants : 15

Madame CANREDON Valéry est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 06 février 2025 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **CACM : retrait/adhésion délibération procédure dérogatoire destinée au Préfet**

Suite à la non réponse des communes de la CACM concernant la sortie de la commune de Navès par la procédure de droit commun, il est décidé de passer par la procédure dérogatoire dont, seul, le Préfet émet sa décision sur présentation des études financières et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

➤ Délibération N° 08_25_D

Objet : Demande de retrait de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
(Procédure dérogatoire)

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la CACM en date du 18 Novembre 2024.

Vu les articles L 5214-26 à L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
Vu le document financier de règlement du retrait de la commune de Navès de la CACM établi par le cabinet RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES.

Considérant que la commune de NAVÈS est membre de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, selon la procédure dérogatoire ; articles L 5214-26 à L. 5216-11 du CGCT.

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que les conseils municipaux ne s'étant pas prononcés sur la demande de retrait, dans les conditions de majorité suivantes :

- Deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant plus de 2/3 de la population (à défaut, refus tacite)

- Accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que la commune de NAVÈS a toujours fait un choix politique et non financier comme le démontre l'étude d'impact financier, justifié du fait qu'elle ne se sent plus à sa place dans cet EPCI enclin à une gestion plus axée sur les grandes communes urbaines, préférant rejoindre la Communauté de communes Sor et Agout, principalement composée de communes rurales présentant les mêmes caractéristiques de gestion et de fonctionnement que NAVÈS, et compte tenu des divergences profondes sur les orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Considérant la volonté de la municipalité de mieux répondre aux besoins spécifiques de ses administrés.

Considérant que la décision de retrait est prise par le préfet, après accord de la CCSA d'accueillir la commune de Navès et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre le choix de quitter la CACM pour rejoindre la CCSA, (Délibération N° 30_24_D en date du 05/09/2024 : procédure de droit commun), sous la forme dérogatoire conformément aux articles L 5214-26 à L. 5216-11 du CGCT.

Il propose également que le montant du règlement financier demandé par la commune de Navès à la CACM corresponde à celui calculé dans le document fourni par le cabinet d'expertise Ressources Consultant Finances, à savoir 413 555 € déduit de la dette de l'assainissement collectif d'un montant de -187 313 € soit un montant final de **226 242 €**. (Estimation basée sur le budget 2023),

De fixer la date de retrait effectif au 01 Janvier 2026.

Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes négociations aux fins de règlement de cette procédure et à signer tous les documents s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal

DÉCIDE :

DE SOLLICITER et D'APPROUVER la demande de retrait de la commune de NAVÈS de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, sous sa forme dérogatoire, en application des articles L 5214-26 à L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales, afin de rejoindre la Communauté de Commune de Sor et Agout,

FIXE la date de retrait au 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes négociations avec les EPCI concernées aux fins de règlement de cette procédure et à signer tous les documents s'y rattachant.

DE NOTIFIER la présente délibération et les documents présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, y compris le document financier de règlement du retrait de la commune de Navès de la CACM, établi par le cabinet RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES,

Au : Préfet du Département de Tarn.
Président de la CACM.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

➤ Délibération N° 09_25_D

**Objet : Demande d'adhésion à la Communauté de Communes Sor Agout.
(Procédure dérogatoire)**

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, concernant la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI,

Vu les articles L 5214-26 et 5216-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08_25_D en date du 6 mars 2025 concernant le retrait de la commune de Navès de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant que la commune de Navès souhaite adhérer à la Communauté de Communes Sor Agout,

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, selon la procédure dérogatoire ; articles L 5214-11 à L 5216-11 du CGCT,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal

DÉCIDE :

DE SOLLICITER et d'APPROUVER la demande d'adhésion de la commune de NAVÈS à la Communauté de Communes Sor Agout en application de l'article L 5214-11 du code général des collectivités territoriales,

DE NOTIFIER la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sor Agout et au Préfet du département du Tarn.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Tarifs location de la salle Georges PRÊTRE**

Il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle G.Prêtre, ces derniers datant du 1^{er} janvier 2023. Ils sont approuvés à l'unanimité.

➤ Délibération N° 10_25_D

Objet : Tarif de location de la salle Georges PRÊTRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente Georges PRÊTRE est louée uniquement aux résidents de la commune. Sont considérés comme tels :

- les personnes habitant la commune,
- les personnes payant des impôts locaux à la commune,
- les associations extérieures et les entreprises extérieures dont un des membres actifs réside sur la commune de Navès et se porte garant de la location.

Il propose de revoir les tarifs modifiés au 1^{er} janvier 2023 en tenant toujours compte de l'utilisation du mobilier et de l'électroménager de la cuisine (chambre froide, fours)

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient la location de la salle Georges PRÊTRE pour les résidents de la commune tel que défini ci-dessus,
- décide des tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2025 :

➤ Salle Georges PRÊTRE et cuisine pour 1 jour :	250 €
➤ // // // // pour 2 jours :	350 €
➤ Cuisine et réfectoire dans les deux cas :	200 €
➤ un jour supplémentaire :	100 €

Un chèque de caution d'un montant de 750 € devra être fourni ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Ne sont pas compris dans la location, la vaisselle et le lave-vaisselle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Note d'information de la publication des actes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'affichage obligatoire des actes établis par les collectivités (délibérations, arrêtés, comptes-rendus, urbanisme, ...) soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique. Une délibération doit être prise décidant du mode d'affichage. Il propose l'affichage électronique et présente un devis de LMB Technologies à Mazamet : écran 32 pouces avec maintenance et pris en location. Les membres du conseil municipal se prononcent par une voix contre et 4 abstentions.

- **Commissions : dates à retenir**

- Finances : mercredi 19 mars 2025 à 20h30
- Travaux : vendredi 21 mars 2025 à 18h15
- Conseil municipal : jeudi 27 mars 2025 à 20h30, vote du CFU
- Conseil municipal : jeudi 3 avril 2025 à 20h30, vote du budget 2025

- Animations : date à définir

- **Dossier Impasse des Vignes**

Suite au refus de M et Mme DAUTAN de signer l'acte notarié, Monsieur le Maire doit les rencontrer demain à 11h30. Il réexpliquera le pourquoi de la reprise de l'impasse pour le bien de tous.

- **Questions diverses :**

. A69 : décision de justice de l'arrêt des travaux. L'état et les collectivités font appel de cette décision.

. Montespieu : contrôles SPANC pour ceux qui n'ont pas été contrôlés ou ceux qui avaient des travaux à faire depuis le précédent contrôle.

. Panneaux solaires : la convention est signée pour les 3 projets. La société mandatée prépare l'étude financière suivant les directives demandées.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Pierre CALMELS.

Le secrétaire de séance,
Valéry CANREDON.

